



**L'Agence Française pour la Biodiversité:  
Un nouvel opérateur de l'Etat**

**Olivier FAURIEL  
DIR Nord Ouest**



**La création de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)**



**Un opérateur au service de la biodiversité**

- Pierre angulaire de la loi
- Domaines d'intervention : aquatique, terrestre et maritime
- 3 pôles géographiques : Brest, Montpellier, Vincennes

**Adossé à une rénovation de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité**

### AFB : Les missions

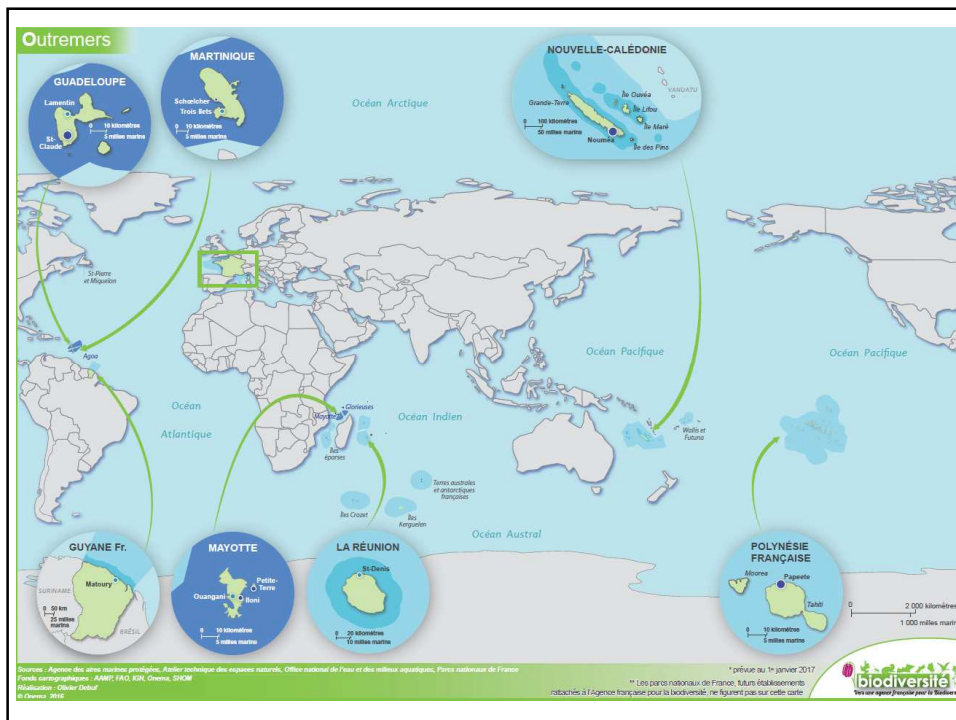
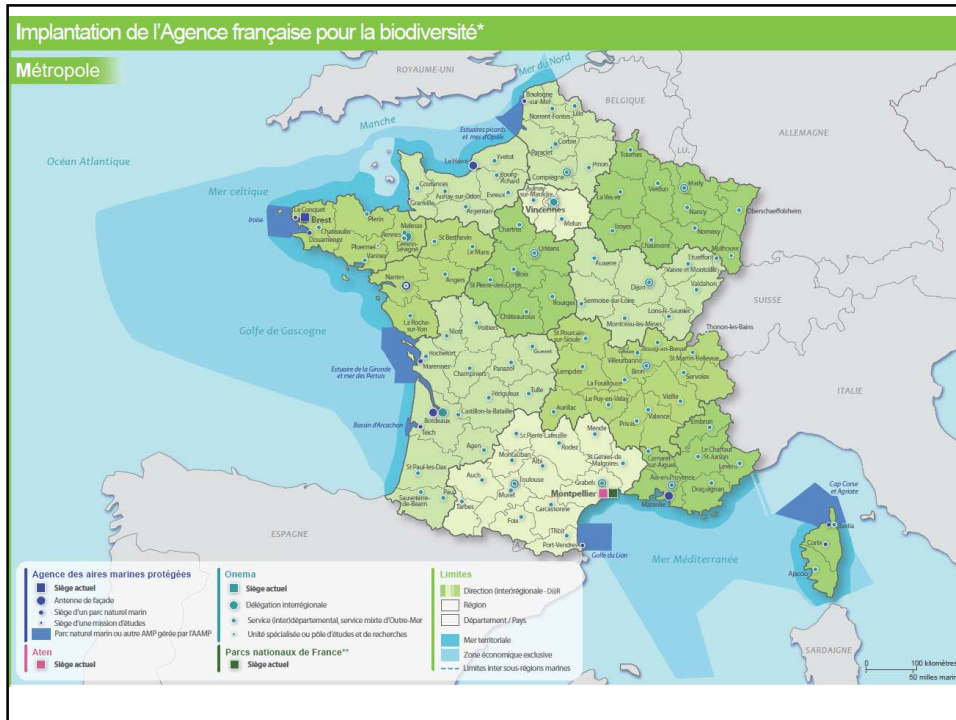
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité,
- Le développement des connaissances, des ressources, des usages et des services écosystémiques attachés à la biodiversité,
- La gestion équilibrée et durable des eaux,
- L'appui scientifique, technique et financier aux politiques publiques et privées dont le soutien aux filières de la croissance verte et bleue

*Feuille de route pour 2017*

*Pas de contrat d'objectifs avant 2018*

### AFB : L'organisation

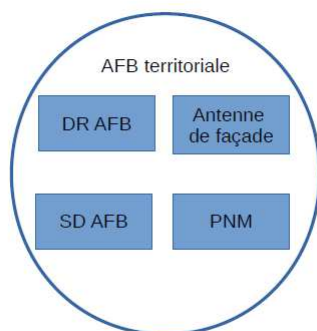
- Un secrétariat général
- 4 directions opérationnelles :
  - - direction appui aux politiques publiques et aux partenariats
  - - direction recherche, expertise et développement des compétences
  - - direction déléguée à l'action territoriale (direction de la police et direction territoires et partenariats)
  - - direction de la communication et mobilisation citoyenne
- une organisation territoriale :
  - - 11 directions régionales ou interrégionales et les services départementaux
  - - 3 antennes de façade
  - - les parcs naturels marins
  - nb : rattachement des parcs nationaux



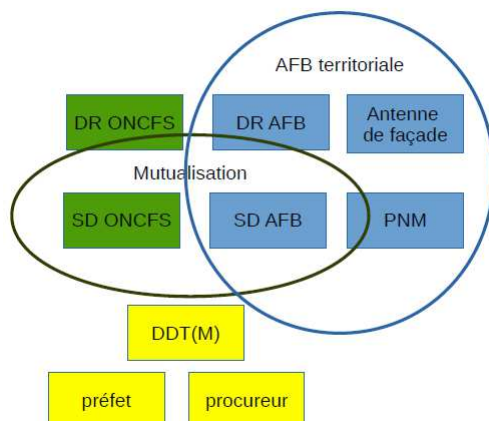
### Enjeux de l'AFB territoriale

- mutualisation AFB – ONCFS (pilier propre)
- partenariats régionaux et ARB (pilier partenarial)
- effet vitrine des aires protégées en gestion directe AFB (Parcs naturels marins)
- rattachement des Parcs nationaux
- coordination technique des Conservatoires botaniques nationaux (CBN)

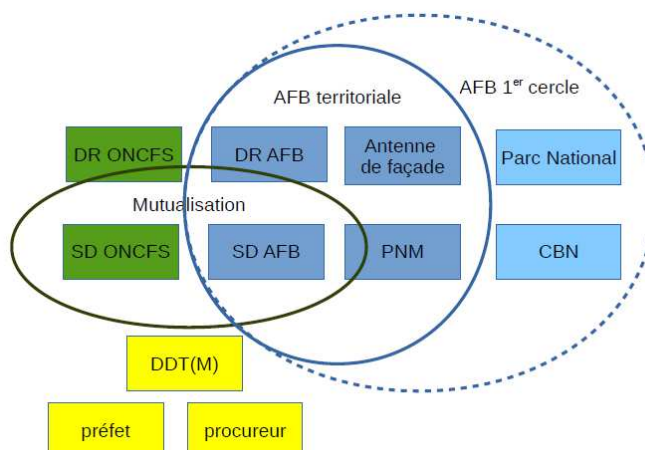
## l'AFB territoriale



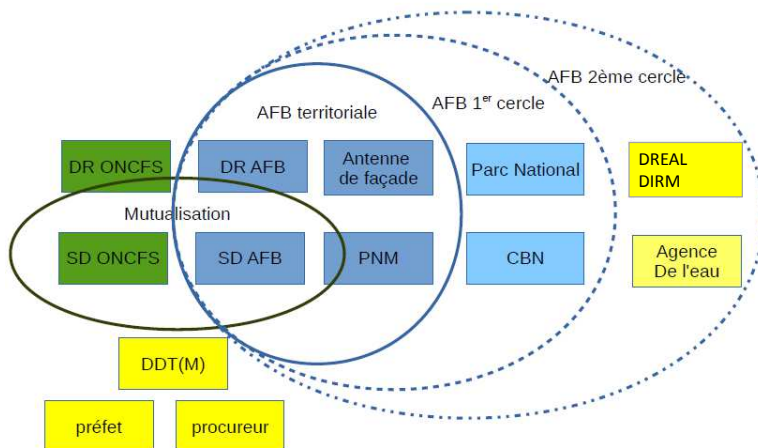
## l'AFB territoriale



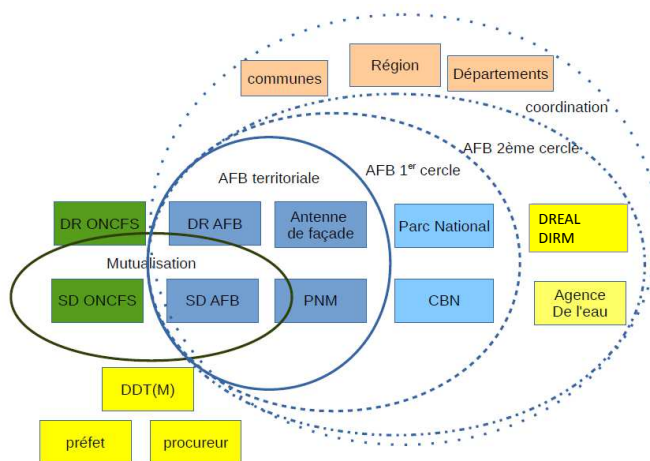
## l'AFB territoriale



# l'AFB territoriale



# l'AFB territoriale



**AFB : gouvernance*****au niveau national et en région :***

⇒ Le **comité national de la biodiversité** (CNB) et les **comités régionaux de la biodiversité** (*co-présidé Etat Région*) sont des instances d'échange et de consultation sur les questions stratégiques

***au niveau de l'établissement :***

⇒ 4 comités d'orientation (Outre-Mer, Mer, Espaces naturels, Eau)

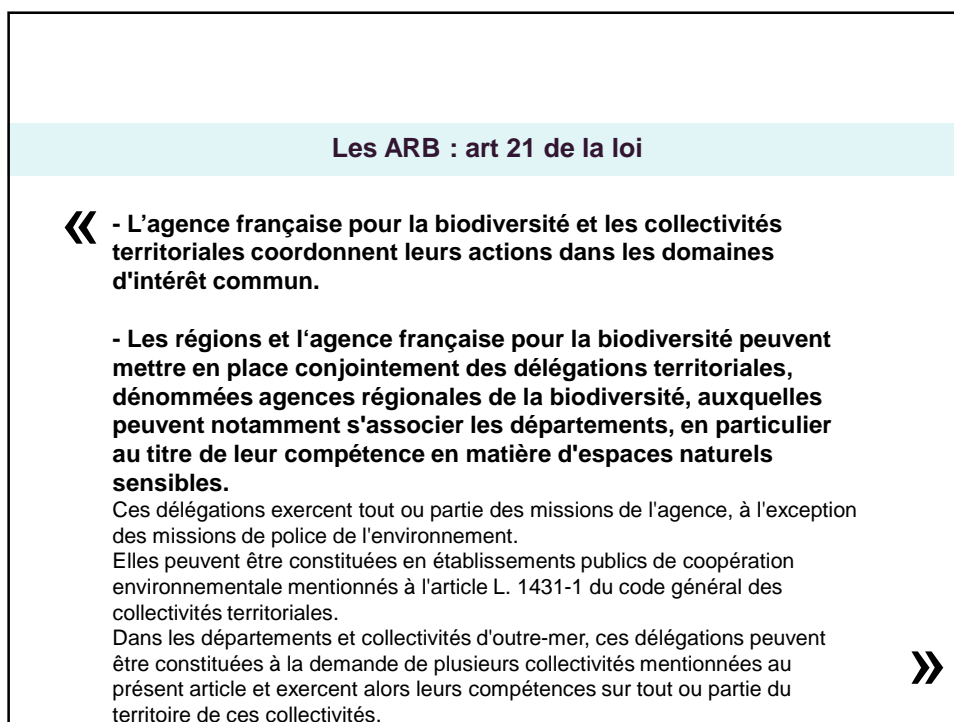
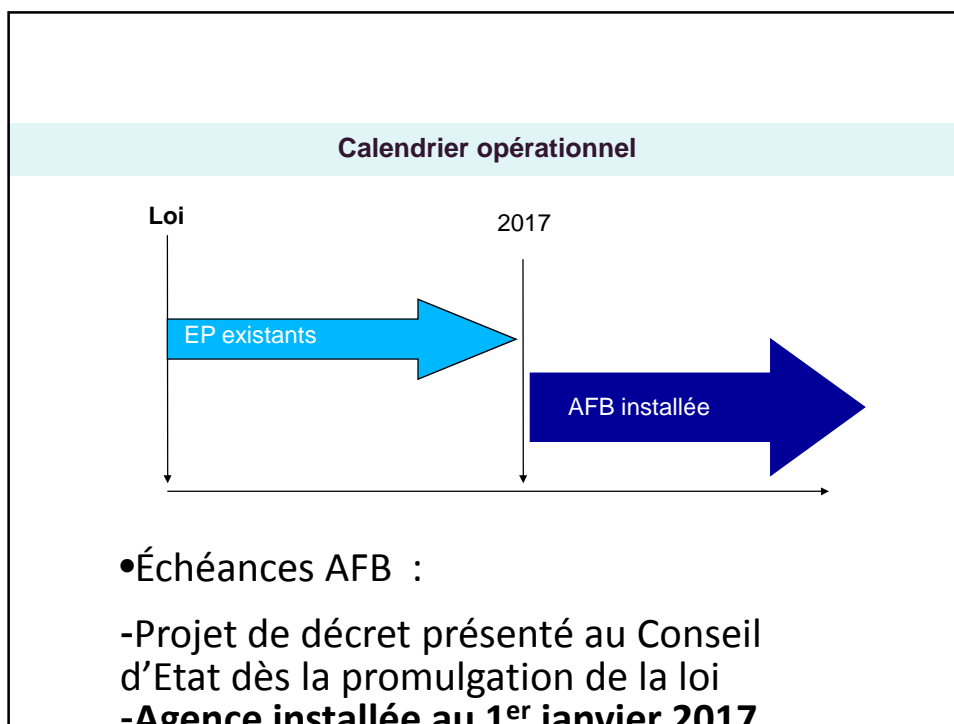
⇒ Un conseil d'administration

**AFB : gouvernance**

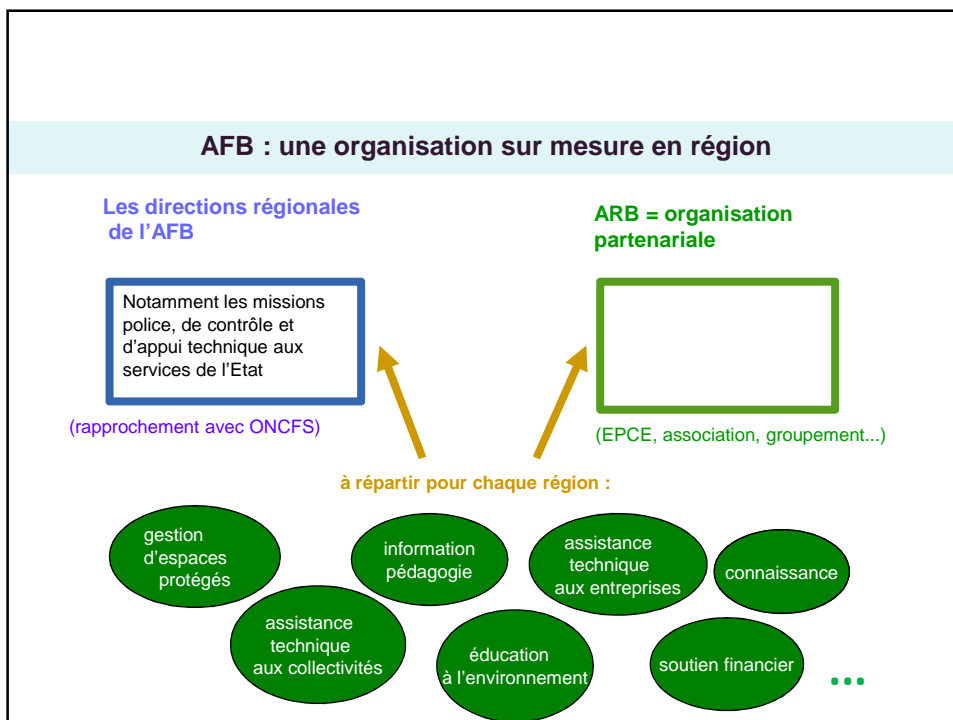
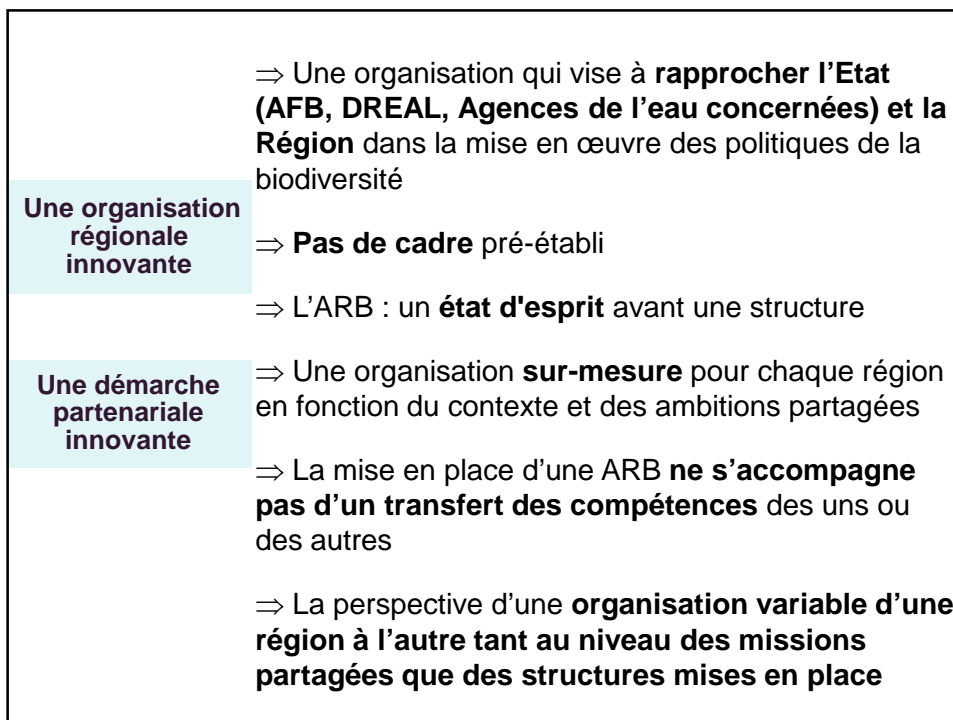
⇒ Le **comité national de la biodiversité** (CNB) et les **comités régionaux de la biodiversité** (CRB) sont des instances d'échange et de consultation sur les questions stratégiques

⇒ 4 comités d'orientation (Outre-Mer, Mer, Espaces naturels, Eau)

⇒ Un conseil d'administration





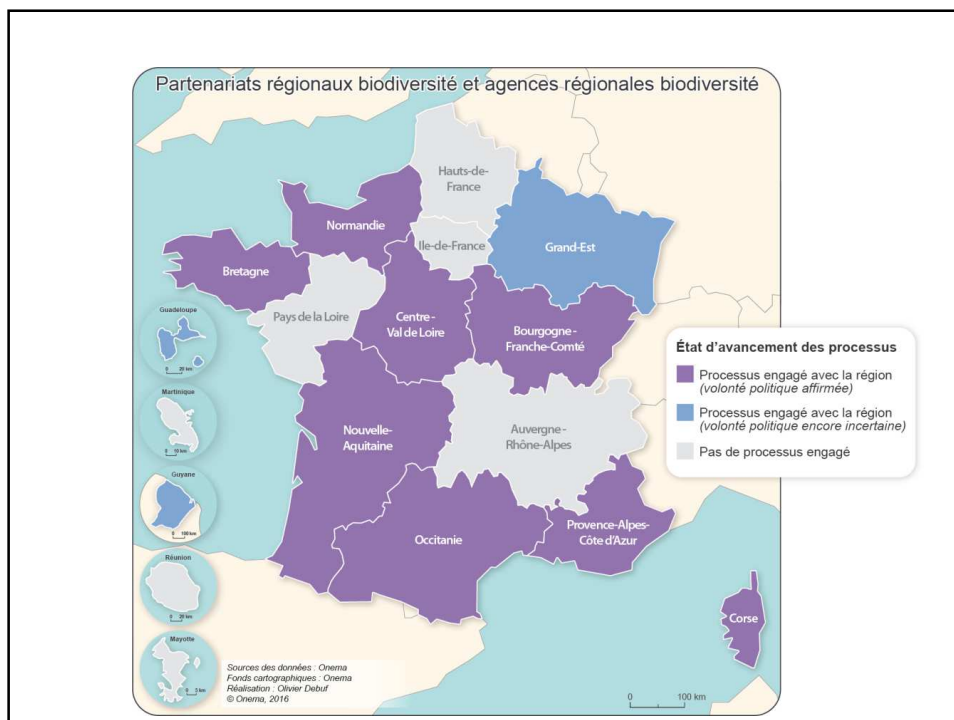


## Les ARB : une démarche partenariale innovante

⇒ Pas de cadre pré-établi

⇒ La perspective d'une organisation variable d'une région à l'autre tant au niveau des missions partagées que des structures mises en place

**ARB : une démarche à construire ensemble et au service de la reconquête de la biodiversité**





### Les ARB : modalités de contractualisation avec l'AFB

Contractualisation suivant deux phases :

1. la phase du partenariat régional autour du processus de création de l'ARB : contribution au financement de l'ingénierie du projet (dès le budget 2017 de l'agence). Dès sa mise en place opérationnelle, l'AFB pourra soutenir la mise en place de structures légères et la réalisation d'actions communes (subvention encadrée par une convention régionale de partenariat suivie avec un comité de pilotage).

2. la phase opérationnelle : l'ARB sera liée par convention à l'AFB après examen du projet d'ARB par le CA de l'AFB (engagement pluriannuel assorti d'indicateurs d'évaluation). Le conseil d'administration de l'AFB se prononcera sur les conventions régionales de partenariat et sur les projets d'ARB qu'elles comporteront.

### AFB et ARB : les étapes

⇒ 5 juillet 2016 : séminaire ARB (Etat, AFB, ARF, Régions intéressées,...)

⇒ 9 août 2016 : promulgation de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

⇒ 1<sup>er</sup> janvier 2017 : installation de l'AFB

⇒ À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : installations des ARB au fur et à mesure des accords trouvés région par région